

VICHY

LE VOTE DES PLEINS POUVOIRS



Pierre Laval

84^e ANNÉE
22 JUILLET 1940
5 HEURES DU MATIN
80 CENTIMES

LA FRANCE

de Bordeaux et du Sud-Ouest
30 ÉDITIONS PAR JOUR

L'Assemblée nationale réunie à Vichy a, par 569 voix contre 80, décidé de donner tout pouvoir au gouvernement de la République sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain pour établir la nouvelle Constitution de l'État français

CETTE CONSTITUTION SERA RATIFIÉE PAR LA NATION

Le projet de résolution

Vu le vote du projet de résolution qui a été voté par l'Assemblée nationale :

L'Assemblée donne tout pouvoir au gouvernement de la République, sous l'autorité du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes la nouvelle Constitution de l'État français.

Cette Constitution devra garantir les droits du Français, de la femme et de la guerre.

Elle sera ratifiée par la Nation et appliquée par les Assemblées qu'elle aura créées.

Un grand événement vient de s'élever. Les représentants de la France, réunis en Assemblée nationale, ont donné leur assentiment à un gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, pour établir la Constitution de l'État français.

Un vote décisif, d'une part, que la nation d'aujourd'hui avait approuvé à l'unanimité, a ratifié la Constitution de l'État français.

Un autre événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un troisième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un quatrième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un cinquième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un sixième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un septième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un huitième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un neuvième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Un dixième événement, sous l'autorité du maréchal Pétain, a été la signature de la Constitution de l'État français, par le maréchal Pétain, dans la salle de la Chambre et de la Chambre des députés, devant les représentants de la Nation.

Une attaque britannique en rade de Dakar

Un commandant de l'Armée française

Une attaque aérienne italienne contre une escadre britannique

M. PEYROUTON flétrit l'attentat de Mers-el-Kebir

Les conversations germano-italo-yougoslaves

Un bataillon naval anglo-italien au sud de la Calabre

La dernière journée parlementaire

La séance de l'Assemblée nationale

LES PREMIERS ACTES CONSTITUTIONNELS

Acte constitutionnel I.

§ 1. Le chef de l'État français a la plénitude du pouvoir gouvernemental, il nomme et révoque les ministres et secrétaires d'État, qui ne sont responsables que devant lui.

§ 2. Il exerce le pouvoir législatif, en conseil des ministres :

§ 3. Il promulgue les lois et assure leur exécution.

§ 4. Il nomme à tous les emplois civils et militaires pour lesquels la loi n'a pas prévu d'autre mode de désignation.

§ 5. Il dispose de la force armée.

§ 6. Il a le droit de grâce et d'amnistie.

§ 7. Les envoyés et ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui. Il négocie et ratifie les traités.

§ 8. Il peut déclarer l'état de siège dans une ou plusieurs portions du territoire.

§ 9. Il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des Assemblées législatives.

Acte constitutionnel II:

Le Sénat et la Chambre des députés sont ajournés jusqu'à nouvel ordre. Ils ne pourront désormais se réunir que sur convocation du chef de l'État

La politique familiale

- Augmentation des allocations familles nombreuses.
- Incitation pour que les femmes rentrent à la maison faire es enfants : revenu complémentaire pour les familles où seul le père travaille ; interdiction de recrutement de femmes dans le service public ; possibilité de réquisition pour le travail des femmes célibataires sans enfants.

La politique de « moralisation »:

- Interdiction de divorce durant les 3 premières années de mariage.
- Adultère, homosexualité et avortement criminalisés, ce dernier pouvant être passible de peine de mort.

LES LOIS « RACISTES »

- 2 juillet 1940 : loi interdisant à ceux n'étant pas nés français de parents français d'appartenir à un cabinet ministériel.
- 17 juillet 1940 : loi disposant que « nul ne peut être employé dans les administrations de l'État s'il ne possède pas la nationalité française, à titre originaire, comme étant né de père français »⁸.
- 22 juillet 1940 : loi portant révision des naturalisations obtenues depuis 1927 : sur 195 000 naturalisations, 15 154 personnes (soit 7,7 %) sont déchues de leur nationalité et deviennent apatrides, dont 6 307 Juifs (soit 41,6 %)⁹.
- 23 juillet 1940 : loi sur la déchéance de nationalité des Français ayant quitté la France.
- 16 août 1940 : loi conditionnant la profession de médecin aux personnes de nationalité française, nées d'un père français ou naturalisées avant 1927.
- 27 août 1940 : loi abrogeant le décret-loi Marchandeu du 21 avril 1939 qui punissait l'injure et la diffamation raciale.
- 10 septembre 1940: loi limitant l'accès au barreau aux citoyens nés de père français.

L'ENTREVUE DE MONTOIRE



CES MESSIEURS DE LA COLLABORATION



LES CHEFS DE PARTI SE REUNISSENT POUR COORDONNER LEURS EFFORTS ET RENFORCER LEUR ACTIVITÉ



De gauche à droite : MM. Costantini, Déat, Deloncle, Doriot.

Les chefs des différents groupements politiques soussignés, qui ont pour but essentiel d'assurer la renaissance française dans le cadre de la nouvelle Europe socialiste, rendue possible par l'écrasement du bolchevisme et l'élimination de la ploutocratie anglo-juive, ont décidé, afin de coordonner leurs efforts et de renforcer leur action, de se réunir périodiquement, comme ils l'ont fait avec succès pour la constitution de la Légion des volontaires français contre le bolchevisme.

Pierre Costantini, chef de la Ligue Française.
Marcel Déat, chef du Rassemblement National Populaire.



L'EXPLOITATION

- Possibilité de réquisitions.
- Versement de 400 millions francs/jour (3 plus de 30% du PIB français)
- Possibilité d'emprunt sans limite à la Banque de France
- Service de Travail Obligatoire à partir de 1943 (1,4 millions de travailleurs français en 44 en Allemagne)
- Baisse de 55% du potentiel économique de la France entre 40 et 45.

STO

- « J'ai été requis au titre du STO par les autorités allemandes d'occupation le 23 janvier 1943. J'ai été dirigé le jour même sur Montauban et c'est au départ de Montauban par Linz (Autriche) que j'ai fait la connaissance de M.
- Nous sommes arrivés à Linz le 24 janvier 1943 en fin de journée. Il avait neigé et il faisait très froid. Nous avons quitté le convoi et nous avons fait une marche dans la neige pour rejoindre le camp « LAG 53 », sis à 3 kilomètres environ de notre lieu d'arrivée. Pendant le trajet, nous avons du chanter, sous la menace de nos gardiens.
- Arrivés au Camp, nous avons été conduits dans des baraquements en bois dans lesquels étaient installés des lits en bois superposés. Nous étions 22 ou bien 24 par baraquement. J'ai été installé sur la couchette supérieure et M. sur la couchette inférieure. Nous couchions sur un matelas en paille ou en crin et nous disposions de 2 couvertures.
- Au centre du baraquement était installé un poêle mais nous n'avions pas de combustible pour le garnir et l'alimenter. Nous étions obligés de voler du charbon (des briquettes), avec tous les risques que cela comportait pour le faire fonctionner. Nous volions ce charbon lorsque nous descendions du poste de nuit, alors que nous traversions un triage, pour aller du lieu de notre travail au baraquement. Nous mettions ce charbon dans nos poches ou bien nos musettes lorsque nous en avions.
- Nous étions employés dans une usine de fabrication de chars de combat. Pendant une semaine, nous occupions le poste de jour, c'est à dire de 6 heures du matin à 18 heures, puis pendant la semaine suivante, le poste de nuit, c'est à dire de 18 heures à 6 heures du matin. Nous étions de repos le jour de changement de poste.
- En ce qui me concerne, je travaillais en qualité de soudeur à l'arc dans un grand bâtiment, à l'intérieur. Quant à M., il était employé en qualité de chauffeur de véhicule et travaillait à l'extérieur, par n'importe quel temps. Il faut signaler que cet hiver 1943-1944 a été particulièrement rigoureux.
- M. était soumis aux mêmes horaires que moi-même. Nous étions très mal nourris en fonction du travail qui nous était imposé pendant douze heures. »



LA MILICE



Joseph Darnand



LES LOIS ANTI-SÉMITES

- 3 octobre 1940 : premier statut des Juifs, publié le 18 octobre : ils sont exclus de la fonction publique de l'État, de l'armée, de l'enseignement et de la presse.
- 4 octobre 1940 : loi prévoyant l'internement des étrangers d'origine juive sur décision administrative des préfets
- 29 mars 1941 : création à Paris du Commissariat général aux questions juives, et nomination de Xavier Vallat à sa tête.
- Le gouvernement refuse l'application en zone libre du deuxième statut allemand des Juifs promulgué le 26 avril 1941.
- 2 juin 1941 : loi instituant un deuxième statut vichyste des Juifs : allongement de la liste des interdictions professionnelles, numéros clausus de 2 % pour les professions libérales et de 3 % pour enseigner à l'Université. Un décret passé en juillet 1941 exclut aussi les Juifs des professions commerciales ou industrielles. Ce statut autorise les préfets à pratiquer l'internement administratif de Juifs de nationalité française
- 22 juillet 1941 : loi relative aux entreprises et biens ayant appartenu à des Juifs absents ou disparus, dite « Loi d'aryanisation », prise par le gouvernement de Vichy.
- 11 décembre 1942 : loi imposant aux Juifs de faire apposer la mention « Juif » sur leur carte d'identité

LA SHOAH EN FRANCE

